OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 13/ 2024

Date convocation : 14/03/2024

Conseillers Municipaux en exercice : 11

Présents : 11

Absents excusés : 0

Procuration : 3

République Française

Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de Mars, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, M. PONSEILLE Joseph, Mme GOSNET Marina, M. SERPETTE Nicolas, M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale,

ABSENTS :

PROCURATIONS : M. PORTEILS Ludovic à M. Patrick SARDA
Mme GONZALEZ Céline à M. Jérémy SARDA
Mme CARRERE Julie à Mme Estelle DEDEBANT

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : CONVENTION ACTES BUDGETAIRES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 07/04/2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet.

Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 20 Mars 2024
M. SARDA Patrick
Maire